



Avis du conseil scientifique N° CS/AD/2025/051

Nom du projet : Rénovation du sentier Eden, sa piste d'accès et ses mobiliers d'accueil
Numéro de dossier : 2025/AD/533
Pétitionnaire : Département de La Réunion
Localisation du projet : Espace naturel sensible Eden Liberia, parcelles AN4, AN98, AM30, AO16, commune de Bras-Panon

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4 et R. 331-32 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur 13, 16 et 29 ;
Vu l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2223 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique ;
Vu la demande du département de La Réunion en date du 08 juillet 2025, et relative au dossier n° 2025/AD/533 ;
Vu le projet d'autorisation spéciale portant sur la demande du pétitionnaire ;

Considérant que le projet de travaux concerne la rénovation du sentier Eden, sa piste d'accès et ses mobiliers d'accueil pour valoriser son intérêt patrimonial, historique et sécuriser la fréquentation de loisirs ;

Considérant que le projet consiste à réhabiliter la piste d'accès par fauchage de la végétation herbacée, coupe de quelques ligneux et recharge de la bande roulante avec de la grave non traité ; à sécuriser la sentier pédestre par fauchage, contournement d'un éboulis sur 60 m, remplacement et création de marches en bois, changement d'une passerelle en bois, pose d'un platelage bois et d'un revers d'eau en bois, pose de quatre chicanes en métal ; à réhabiliter les mobiliers de pique-nique à l'identique ; à poser deux panneaux d'itinéraire, six panneaux directionnels et deux éco-compteur ;

Considérant la situation géographique du projet en cœur de parc national, dans l'espace naturel sensible Eden Liberia, parcelles AN4, AN98, AM30, AO16, sur la commune de Bras Panon ; qu'au titre du Code de l'environnement, tous les travaux, constructions et installations réalisés sur ce territoire nécessitent la délivrance d'une autorisation spéciale de l'établissement du Parc national après avis de son Conseil scientifique, à l'exception des travaux d'entretien normal et pour les équipements d'intérêt général, des travaux de grosses réparations ;

Considérant que les travaux envisagés ne peuvent s'analyser ni comme des travaux d'entretien normal ni comme de grosses réparations sur des équipements d'intérêt général en raison de l'usure progressive des équipements sans entretien régulier et de l'ajout de nouveaux équipements comme les chicanes ou les panneaux ;

Considérant en conséquence, que le présent projet doit faire l'objet de la présente autorisation ;

Considérant que les impacts du projet sur la biodiversité et les paysages sont réduits grâce aux mesures de préservation de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'encadrer les travaux pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci.

Considérant l'obligation pour le Conseil scientifique de l'établissement de rendre un avis sur ce type de projet afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et de garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

DECIDE

Article 1 :

Avis favorable

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc et sous réserve de la mise en œuvre

Aucune réserve

À Piton Saint Leu, le 16 septembre 2025

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin